



Les piétons doivent **avoir regardé une vidéo de formation à la sécurité spécifique à l'emplacement** expliquant le protocole de sécurité approprié applicable sur les lieux de l'établissement.



Les piétons **ne doivent marcher que dans les allées piétonnières désignées** (p. ex. les allées partagées et les allées réservées aux piétons).

Les piétons doivent **marcher en file indienne** ou pas plus de deux de front dans toutes les allées et passages pour piétons.



Les piétons **ne doivent jamais prendre de raccourcis** dans les lieux de stockage de matériel, les aires d'entreposage ou les présentoirs de stockage désignés. Les opérateurs de chariots de manutention motorisés ne peuvent pas anticiper de telles actions et peuvent ne pas être en mesure de s'arrêter à temps.



Les piétons doivent **être attentifs aux changements dans leur environnement de travail** comme la présence d'eau ou d'huile sur le plancher.



Les piétons **ne doivent jamais entrer dans une allée où il y a des angles morts** pour s'approcher de chariots de manutention motorisés (p. ex. dans des rayonnages, à un angle mort, dans du matériel empilé).



Les piétons doivent **prendre garde aux chariots de manutention motorisés** qui pourraient les approcher par derrière ou par les côtés.



Les piétons doivent **faire preuve de prudence** lorsqu'ils s'approchent d'une intersection ou pénètrent dans une allée de circulation de chariots de manutention à moteur en fonctionnement. De plus, les piétons doivent respecter tous les panneaux de signalisation.



Les piétons doivent **être conscients des obstacles visuels** aux intersections et examiner les miroirs aériens à 360° en dôme ou convexes à l'approche de la circulation de chariots de manutention motorisés avant d'avancer.



Les piétons doivent **rester à l'arrêt** jusqu'à ce qu'ils soient sûrs que l'opérateur d'un chariot de manutention motorisé les voit lorsqu'ils empruntent la même trajectoire.

Les piétons **ne doivent jamais passer par-dessus ou par-dessous une barrière pour piétons**. En l'absence de barrières piétonnes, les piétons doivent s'arrêter, vérifier la circulation dans l'allée, puis circuler avec prudence.



Les piétons ne doivent **traverser les allées qu'aux passages pour piétons désignés**. Sinon, avant de traverser une allée ou une autre zone où circulent des chariots de manutention à moteur, les piétons doivent s'arrêter et regarder dans les deux directions. Ne traversez que si vous pouvez le faire en toute sécurité. Supposez toujours que, dans ces conditions, le chariot de manutention motorisé a le droit de passage.



Un piéton doit **recevoir l'instruction de détenir la priorité de passage uniquement lorsqu'il se trouve dans une allée piétonnière ou un passage pour piétons identifié**. La politique de priorité de passage est essentielle pour maximiser la sécurité générale sur le lieu de travail. Lorsqu'un piéton entre ou se déplace dans les allées piétonnes et les passages pour piétons, il doit être attentif à toute circulation de chariots de manutention motorisés.



Les piétons doivent **s'arrêter et regarder** lorsqu'un opérateur de chariot de manutention à moteur actionne le klaxon de service du chariot, établir un contact visuel avec le conducteur et faire un signe de la main pour communiquer avec l'opérateur qui avancera en premier.



Les piétons doivent **se tenir à une distance d'au moins 70 cm** (ou à une longueur de bras tendu) de tout chariot de manutention motorisé en cours d'utilisation.





SÉCURITÉ DES PIÉTONS



SOYEZ VIGILANTS. MARCHEZ DANS CETTE DIRECTION.

SOYEZ VIGILANTS. MARCHEZ DANS CETTE DIRECTION.

Un piéton désigne toute personne à pied, marchant ou se tenant debout, y compris le personnel de l'usine, les visiteurs, les sous-traitants, les fournisseurs, etc.



**VISITEZ NOTRE SITE WEB
HYSTER.COM**

© 2023 Hyster-Yale Group, inc., tous droits réservés. HYSTER et  sont des marques de commerce de Hyster-Yale Group, inc.